

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2026/013 Don de parcelle

Monsieur le Maire expose que nous avons eu une proposition de Monsieur Chrétien, habitant rue du Moulin à Vent à Onzain, de donner à la commune une bande de terrain provenant de la parcelle M 456 d'environ 5,5 mètres de large et de 56 mètres de long afin de permettre à la commune de réaliser de nouvelles places de stationnement à la gare d'Onzain, côté Chaumont.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accepter le don de la parcelle cadastrée M 777, d'une superficie de 343 m², située rue du Moulin à Vent, offert par Madame Danielle Chrétien,**
- **classer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune**
- **autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération,**
- **préciser que les frais de géomètre-expert et de notaire seront à la charge de la commune, conformément à l'offre de don.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/014 Bilan des opérations foncières 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire pour l'année 2025. Ce bilan est annexé à la présente délibération.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/015 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping

Considérant que, Monsieur le maire a quitté la séance dans le cadre du vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Marie-Françoise CRAMOYSAN ;
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping, annexé à la délibération.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/016 Affectation du résultat 2025 du budget annexe du camping

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat 2025 du budget du camping suivant :
 - Résultat de fonctionnement : - 2 302,33 €

Le résultat de fonctionnement sera reporté en dépenses de fonctionnement (chapitre 002).

- Résultat d'investissement : - 8 163,51 €

Le résultat d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement dans le budget primitif 2026 (chapitre 001).

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/017 Budget Primitif 2026 du budget annexe du camping

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2026 du camping de la commune de Veuzain-sur-Loire, annexé à la délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/018 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune

Considérant que, Monsieur le maire a quitté la séance dans le cadre du vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Marie-Françoise CRAMOYSAN ;
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, annexé à la délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/019 Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune suivant :
 - Résultat de fonctionnement : 1 108 118,36 €

Affectation de 800 000 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

Affectation de 308 118,36 € en recettes d'investissement (chapitre 1068).

- Résultat d'investissement : 212 938,36 €

Le résultat d'investissement sera reporté en recettes d'investissement (chapitre 001) dans le budget primitif 2026.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/020 Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire, annexé à la délibération.
- approuver un taux de fongibilité de 7,5% en section de fonctionnement
- approuver un taux de fongibilité de 7,5% en section d'investissement

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/021 Fiscalité directe 2026

La commission Finances-Personnel Communal du 16 février 2026 a proposé de ne pas faire évoluer ces taux pour ne pas étrangler financièrement les ménages.

Il est donc proposé de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité directe locale en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les taux suivants pour la fiscalité directe locale de l'année 2026 :

Taxe foncière bâti : 50,10

Taxe foncière non bâti : 56,79

Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : 15,80

Taxe d'habitation sur les Logements Vacants : 15,80

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/022 Attribution des subventions pour les associations locales pour l'année 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention au titre de l'année 2026 aux associations listées dans le tableau ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/023 Attribution de marchés pour les travaux du gymnase

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché de travaux pour la rénovation thermique du gymnase, aux entreprises suivantes :
 - ✓ attribution du lot n°1 « Maçonnerie-Démolitions » à l'entreprise BSC pour un montant de 146 293,00 € HT,
 - ✓ attribution du lot n°4 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise Franchet pour un montant de 203 306,23 € HT,
 - ✓ attribution du lot n°5 « Isolation thermique Extérieure » à l'entreprise SPB pour un montant de 71 617,67 € HT,
 - ✓ attribution du lot n°6 « Plâtrerie-Isolation » à l'entreprise Loison pour un montant de 72 408,50 € HT,
 - ✓ attribution du lot n°7 « Peintures » à l'entreprise SPB pour un montant de 16 016,56 € HT,
 - ✓ attribution du lot n°8 « CVC-Plomberie-Electricité » à l'entreprise Sogéclima pour un montant de 163 885,00 € HT,
 - ✓ attribution du lot n°10 « Désamiantage » à l'entreprise Demantech pour un montant de 21 000,00 €,
- dire que les lots 2, 3 et 9 sont infructueux car ils n'ont pas reçu d'offre.
- autoriser Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/024 Attribution de marchés pour les travaux du gymnase – offre complémentaire

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le devis pour le lot n°2 « Charpente-couverture » de l'entreprise Cogecem pour un montant de 258 453,80 € HT,
- accepter le devis pour le lot n°3 « Bardage » de l'entreprise DSOM pour un montant de 45 697,42 € HT,
- accepter le devis pour le lot n°9 « Photovoltaïque » de l'entreprise 30°Sud pour un montant de 29 383,15 € HT,

- autoriser Monsieur le Maire à signer ces devis ainsi que tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/025 Attribution de marchés de travaux pour la cour d'école Prévert

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n°2025-61 du 4 juin 2025 concernant l'attribution du lot n°2 « Plantations
- attribuer le lot n°2 « Plantations » à l'entreprise ID-VERDE pour un montant de 25 335,00 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.

Décision : adoptée à l'unanimité (avec 1 abstention*)

*1 abstention : Laurent Couchaux

2026/026 Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures et réseaux de communications électroniques

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir, pour 2026 :
 - ✓ 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - ✓ 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - ✓ 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Étant précisé que ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des modalités fixées par le décret n°2005-167 du 27 décembre 2005.

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h.